



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	24	3

Date d'affichage : 18 /12/2017

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :
15/12/2017**

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le huit décembre sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Laurent LAMINETTE, Marie-Françoise LECLERC, Jean PICART, Jocelyne HUMBERT, Daniel BRIZION, Christelle LEPEZEL, Robert BOISSIERE, Elise RONDEAU, Thierry MINARIE, Norbert DELAHAYE, Cassandre ZANIN, Laurence SPENGLER, Jérôme MARCHETTI, Emilie PRADEL, Lauren JESTIN, Eric PORCHON, Liliane BEAUCHOT, Angélique DEPARD, Yves DHYVERT, Nicole JOURDAN, Christian GAGNEUX, Jacques DEMMERLE, Mickaël BOURGON.

Étaient absents : Jean-Claude THOMAS, Guillaume BOUVIER-PEYRET, François BOULIER.

Procurations : Jean-Claude THOMAS à Daniel BRIZION, Guillaume BOUVIER-PEYRET à Rémy ANDRIN, François BOULIER à Jean PICART.

Secrétaire de séance : Lauren JESTIN.

Adjoint Secrétaire de séance : Cathy MOUGENOT.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures

1 – CLASSEMENT DE RUES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, prononce le classement dans le domaine public communal des voies listées ci-dessous :

- Voie devant Vitherm, Part de la Rue des Casernes qui se termine à la Rue André Royer, longueur de la voie : 171 ml,
- Impasse du LIDL du n° 20 au n° 26, Part du n° 18 de l'impasse "Paire" qui se termine au chemin du LIDL, longueur de la voie : 75 ml,
- Jonction de la Rue du Contour à la Rue du Ravelin : 73 ml

2 - CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TELECHARGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

- Décide de changer d'opérateur de transmission agréé pour tous documents budgétaires qui sera désormais ADULLACT
- Précise que l'opérateur de mutualisation sera COSOLUCE
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Préfecture de la Meuse relative à la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

3 – OCTROI DE SUBVENTION « AU DELA DE L'EAU »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

ACCEPTE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 100.00 € pour le financement de l'aménagement en plantation du terrain en friche sis rue Paul Valéry.

4 – OCTROI DE SUBVENTION « RIRE MEDECIN »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

ACCEPTE l'octroi d'une subvention d'un montant de 200.00 € pour pérenniser la présence de ces comédiens clowns.

5 – OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « USEB »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

ACCEPTE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 702.18 € pour combler le montant de la subvention octroyée en 2017.

6 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour besoin occasionnel ou saisonnier pour l'ensemble des services de la commune dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984
PRECISE que le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SUIVI ALLEGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
AUTORISE la signature d'une convention d'adhésion au SATE avec le Département de la Meuse
AUTORISE la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

8 – SNCF SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 121

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, UNE ABSTENTION**,
PROPOSE la suppression du passage à niveau 121

La SNCF s'était engagée à prendre à sa charge la suppression du PN121, la sécurisation du PN120 et 60% des frais pour le chemin (76 659€ chiffrés).

Le projet qui est présenté coûtera vraisemblablement 400 000€ à la SNCF mais permettra d'assurer la sécurité du passage à niveau 120 qui subsistera plutôt que de conserver deux passages à niveau non sécurisés.

Une enquête publique sera réalisée avant que les travaux soient menés.

9 – COUPES AFFOUAGERES 2017-2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la proposition si dessous :

Ajouter en complément les parcelles 11 et 12.

De plus, pour les coupes non réglées : il est demandé au conseil municipal :

- Le martelage des parcelles 11 et 12 pour les raisons suivantes :

Récolte de semenciers mûrs sur tâches de semis âgés de 2 ans dans un peuplement irrégulier

Ajourner les parcelles 15 et 16 pour la raison suivante :

- Équilibrer la récolte suite au martelage des parcelles 11 et 12

Les autres clauses de la délibération du 27 septembre 2017 sont inchangées.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA PLACE DU BOSQUET ET DU PARC PAUL THIERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification urbaine et paysagère de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiery pour un montant de à 20 700,00 € HT,

APPROUVE le plan de financement présenté,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et/ou de tout autre concours financiers de l'État pour la programmation 2018,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réalisation.

11 – REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA VILLE D'ETAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

APPROUVE le projet de règlement des cimetières

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire
Rémy ANDRIN